

---

**RESEARCH ARTICLE**

## Terminological Challenges in the Translation of Legal Documents in Fɔngbè, a Kwa Language of Benin

### Défis Terminologiques dans la Traduction des Documents Juridiques en Fɔngbè, Langue Kwa du Bénin

Nonhouégnon Richard HOUNSOSSOU<sup>1</sup> ✉ and Charles Dossou LIGAN<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Doctorant à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire « Espaces, Cultures et Développement -Université d'Abomey-Calavi

<sup>2</sup>Enseignant-chercheur à l'Université d'Abomey-Calavi

**Corresponding Author:** Nonhouégnon Richard HOUNSOSSOU, **E-mail:** [rhounsossou@gmail.com](mailto:rhounsossou@gmail.com)

---

#### ABSTRACT

Legal translation is a delicate exercise that requires competence and skill from the translator. Translation errors in legal documents can have serious consequences for the enforcement of rights and duties of the parties involved. Addressing terminological challenges in translating legal texts into Fɔngbe, this work relies on E. Nida's translation theory (1964). It is based on terminological problems identified in the translated version of Law No. 2018-17 of July 25, 2018, related to combating money laundering and terrorist financing in the Republic of Benin. The study analyzes 53 identified and examined terms, comparing their translated meanings with the original senses in the source document. Data analysis revealed an 18% inappropriate translation of legal terms in the text used for the study.

#### RÉSUMÉ

La traduction juridique est un exercice délicat qui requiert compétence et aptitude du traducteur. Des erreurs de traduction dans des documents juridiques peuvent avoir de graves répercussions sur l'application des droits et devoirs des parties impliquées. En abordant les défis terminologiques dans la traduction des textes juridiques en fɔngbè, le travail s'appuie sur la théorie de la traduction de E. Nida (1964). Ce travail est basé sur les problèmes terminologiques enregistrés dans la version traduite de la loi n°2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin avec un corpus de 53 termes identifiés et analysés dont les sens traduits ont été rapprochés des sens originels dans le document source. L'analyse des données a montré qu'il y a 18% de traduction inconvenante relative à des termes juridiques dans le texte qui a servi de matériau pour l'étude.

#### KEYWORDS

Translation, terminological challenges, legal documents, Fɔngbe, Benin.

#### MOTS CLÉS

Traduction, défis terminologiques, documents juridiques, fɔngbè, Bénin.

#### ARTICLE INFORMATION

**ACCEPTED:** 02 May 2024

**PUBLISHED:** 27 May 2024

**DOI:** 10.32996/ijllt.2024.7.5.13

---

#### 1. Introduction

Pour l'atteinte des objectifs du développement durable dans le monde, les communautés ont besoin d'accéder à une justice équitable à travers des informations utiles dans les langues qu'elles parlent et comprennent le mieux. Les Nations unies y accordent une attention particulière à travers l'ODD 16 :

**Copyright:** © 2024 the Author(s). This article is an open access article distributed under the terms and conditions of the Creative Commons Attribution (CC-BY) 4.0 license (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Published by Al-Kindi Centre for Research and Development, London, United Kingdom.

*Promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.*

Dans un contexte à fort taux d'analphabétisme d'une part et d'officialisation de la langue française d'autre part ; l'un des moyens pour parvenir à cette fin est la traduction des textes, quels qu'ils soient, dans les langues maternelles pour les rendre accessibles à tous en raison du faible taux d'instruction des populations béninoises. Mais qu'est-ce que traduire ? « Traduire, c'est énoncer dans une autre langue (ou langue cible) ce qui a été énoncé dans une langue source, en conservant les équivalences sémantiques et stylistiques » (J. Dubois, 2002, p.487). Selon lui, la traduction consiste donc à « faire passer » un message d'une langue de départ (langue source) dans une langue d'arrivée (langue cible). Cela souligne la nécessité de chercher les équivalences les plus proches en matière de sens et de forme d'une langue à une autre. Le terme traduction désigne à la fois l'activité et son produit. Ils précisent, en effet, que :

*« la traduction tend à devenir l'objet d'une discipline spécifique, la traductologie, dans le contexte d'une linguistique rigoureuse, et en relation avec le développement de la traduction comme domaine d'activités professionnelles et institutionnelles sans cesse croissant en raison de l'intensification des relations internationales. D'où l'apparition de théories de la traduction, soulignant l'importance de l'équivalence fonctionnelle entre énoncé-source et énoncé-cible dans une même situation, analysant le processus de communication qui sous-tend la traduction, proposant des typologies de la traduction » (Dubois et al, 2002, p.486).*

Edmond Cary, quant à lui, souligne que la traduction est :

*« une opération qui cherche à établir des équivalences entre deux textes exprimés en des langues différentes, ces équivalences étant toujours et nécessairement fonction de la nature des deux textes, de leur destination, des rapports existant entre la culture des deux peuples, leur climat moral, intellectuel, affectif, fonction de toutes les contingences propres à l'époque et au lieu de départ et d'arrivée » (Apud Sprová, 1995, p.158).*

Parlant de la nature des textes, la traduction peut se faire à partir des textes divers et variés. Ainsi, il y a la traduction littéraire et la traduction scientifique ou spécialisée. La traduction juridique qui fait l'objet de ce papier peut être classée dans cette dernière catégorie qui nécessite le respect d'un certain nombre d'exigences. Selon J-C. Gémar (1998, p.7), « le langage du droit véhicule des notions propres à une tradition, une culture et produit des textes le plus souvent porteurs de règles ou normes contraignantes et d'effets juridiques ». Le deuxième aspect qui concerne les « effets juridiques » est très important pour le traducteur qui doit savoir que son texte a une visée claire au-delà de l'information. J-B. Herbots (1987, p.814) met un accent sur ce qui différencie une traduction "simple" d'une traduction juridique quand il dit que « le texte à traduire est une règle juridique, une décision judiciaire ou un acte juridique ayant des conséquences juridiques voulues et à atteindre ». C'est en cela qu' :

*« un texte juridique ainsi que sa traduction [...] sont avant tout destinés à produire des effets légaux. C'est pourquoi il est indispensable non seulement de rendre avec exactitude les formes linguistiques du texte, mais aussi – et surtout – de lui conférer toute sa portée juridique » (J. Casas, 2009, pp.139-140).*

Au regard de ce qui précède, il se révèle que l'activité traductive impliquant les textes juridiques est complexe. La traduction des instruments juridiques garantit à toute personne impliquée dans une affaire judiciaire de comprendre ses droits et obligations. C'est en cela qu'au Bénin, « le législateur a prévu des dispositions qui tiennent compte de la compétence linguistique des parties ou d'autres personnes dont la présence est nécessaire dans la cause » (C.D. Ligan, 2021, p.166). Cependant, l'essentiel pour ne pas dire presque tout le processus des activités judiciaires se mène en français, car « ... la langue coloniale continue de servir d'instrument privilégié de communication et d'interaction langagière dans les juridictions béninoises ». Selon C.D. Ligan (2021),

*plusieurs raisons justifient la persistance de cette situation dont le faible taux d'alphabétisme des populations, l'indisponibilité de textes traduits en langues nationales et la rareté de ressources terminologiques pour interpréter les audiences ou traduire les textes de lois en langues nationales.*

Par ailleurs, le peu de textes traduits en langues nationales est inaccessible aux néo-alphabètes et recèle souvent de peu de qualité en raison de la faible compétence linguistique des traducteurs » (C.D. Ligan, 2021, p.41). Or, dans un pays majoritairement

analphabète comme le Bénin, il y a nécessité de favoriser aux populations l'accessibilité à leurs droits et leurs devoirs dans leurs langues maternelles.

Il se révèle que la traduction des textes juridiques dans les langues béninoises est d'une nécessité imparable pour les populations que pour les acteurs publics notamment les gouvernants investis de la mission de satisfaire les droits à l'information et à la justice de tous. Car, la langue maternelle « reflète fidèlement l'univers cognitif des communautés et le mode d'organisation de leur quotidien » (L. Barlogeanu, 2006, p.15). Quels sont les problèmes qui freinent l'accès des populations à la jouissance desdits droits ? Quelles sont les failles linguistiques dans les textes juridiques traduits en fɔngbè ? Comment les données culturelles y sont-elles traduites ? Comment remédier de façon technique aux erreurs de traduction ? C'est autour de ces questions que prend corps la présente étude qui s'appuie sur la traduction d'un instrument juridique à caractère national du français en fɔngbè pour identifier les problèmes terminologiques et envisager des approches de solution. De façon pratique, il s'agit de comparer la forme et le contenu sémantique des termes traduits du français en fɔngbè dans la loi n°2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin. En s'inscrivant dans la logique d'une traduction fonctionnelle et culturelle, Eugene Nida (1964, p.159) recommande des traductions dans lesquelles l'on doit rechercher l'équivalent le plus naturel possible d'un message d'une langue source dans une langue cible en matière de significations et de style. Une telle stratégie de traduction est nécessaire dans un pays multilingue comme le Bénin en s'intéressant au cas du fɔngbè, langue à variation lexicale dont « l'usage de termes ou de syntagmes aux sens fluctuants peut déteindre sur la qualité du service en matière de droit alors que la précision et la rigueur y sont indispensables dans la production du sens » (C.D. Ligan, 2021 p.46).

Cette étude a pour finalité d'attirer l'attention des traducteurs sur des pièges à éviter dans la traduction en général et dans la traduction juridique en particulier. Elle permet aussi aux citoyens alphabétisés en fɔngbè de découvrir certains termes, notamment culturels et surtout spécifiques, liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme.

Plusieurs études ont abordé les défis liés à la traduction dans un domaine de spécialité comme la traduction juridique. D'après A.N. Arabat, ce type de traduction est singulier en ce sens que l'on y remarque l'utilisation et l'emploi « des termes et des mots relevant du droit en général » ; ce qui fait du traducteur d'un tel texte un « expert judiciaire en matière de traduction » (A.N. Arabat, 2005, pp.67-68). Cette position du traducteur n'est pas sans contraintes. Celui-ci a une certaine obligation de rendre des traductions sans équivoque en tenant surtout compte des données socioculturelles. S'inscrivant dans cette perspective, J-C Gémar (2002, p. 163) soutient qu'il faut considérer trois aspects fondamentaux dans le processus de traduction. Il s'agit, en effet, de la culture, des spécificités liées au langage du droit et la problématique de l'équivalence. Avant Jean Claude Gémar, la question de l'équivalence dans une traduction a longuement fait débat. De toutes les clarifications apportées, il faut souligner la pertinence de celle proposée par Eugene Nida. Il s'agit en l'occurrence de l'équivalence dynamique « culturelle ». Eugene Nida (1964, p.159) s'inscrit dans des activités de traductions fonctionnelles et culturelles en proposant des traductions dans lesquelles l'on doit rechercher l'équivalent le plus naturel possible d'un message d'une langue source dans une langue cible en matière de significations et de style.

Le papier est structuré en cinq points. Après une brève présentation du fɔngbè, suit l'identification des données dans le document traduit, l'analyse des termes identifiés, la présentation des résultats et la discussion. La partie introductive intègre la problématique, les hypothèses et les objectifs de l'étude. Le travail s'achève sur une conclusion débouchant sur des perspectives en guise de pistes pour des traductions sans équivoque en fɔngbè.

### **1.1 Méthode et matériels**

La présente étude est de nature qualitative et prend en compte 53 termes sélectionnés à partir des versions fɔn et française de la loi n°2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin. Après avoir relevé ces termes, ils sont comparés du point de vue sémantique et analysés sur le plan morphologique. La transcription des données est faite avec le logiciel Afrikaans sur la base de l'alphabet des langues nationales du Bénin dont les caractères sont utilisés pour les données en fɔn. Cette liste de termes identifiés tient compte de la spécificité du domaine du droit et sont circonscrits dans le champ du blanchiment de capitaux et du terrorisme. Ils sont présentés suivant deux catégories. Il s'agit dans un premier temps des termes liés aux faits, aux actes, aux contrevenants et aux mécanismes (liste n°1) et dans un second temps ceux liés aux institutions impliquées dans l'application de la loi (liste n°2).

Selon H. Hofmann et M. Ahohounkpanzon, le fɔngbè est l'une des langues véhiculaires du Bénin. Il est la langue de contact de 40 à 45% de la population béninoise (J. K. Gbaguidi, 2009, p.19). Parlé au Bénin et au Togo, le fɔngbè a bénéficié de plusieurs travaux scientifiques, religieux mais aussi civils à titre privé. Une bibliographie non exhaustive peut être présentée à partir des travaux suivants : Bibliographie analytique de la littérature et des travaux scientifiques sur les langues béninoises (2002) de Flavien Gbéto et Michel Ahohounkpanzon ; Syntaxe et lexicologie du fon-gbe (2010) de Albert Bienvenu Akoha ; Dictionnaire fon-français, avec une esquisse grammaticale (2003) de Hildegard Höftmann en collaboration avec Michel Ahohounkpanzon ;

étymologique des noms calendaires fon (2014) de Cossi Boniface Gnanguènon ; Dictionnaire français-fon (2000) de Jean Rassinoux, etc. Le fongbè s'utilise au quotidien pour la communication, l'information et le divertissement. Dans le secteur des médias, il est utilisé dans les programmes radiophoniques et télévisuels aussi bien du secteur public que du secteur privé favorisant ainsi directement aux fonphones l'accès à l'information, la communication et les programmes éducatifs (C.D. Ligan, 2015, p.1). Il faut remarquer que les projets<sup>1</sup> de création de journaux en fongbè ne durent pas. Ils disparaissent après quelques numéros. En dehors des médias, cette langue doit aussi sa vitalité à la musique notamment à travers les rythmes zenli, akonhún, etc. C'est aussi l'une des dix<sup>2</sup> langues choisies par l'Etat dans le cadre de l'insertion des langues nationales dans l'enseignement formel en 2013-2014. Cette décision fait suite à la volonté des gouvernants de valoriser à titre expérimental le « patrimoine linguistique » béninois et aussi de faire la promotion de « l'enseignement bilingue » voire multilingue. Cette expérimentation n'a pas prospéré parce qu'ayant connu en février 2018 un arrêt brutal, sans que la première cohorte d'apprenants ne subisse l'examen du Certificat d'Etudes Primaires. Si l'insertion du fongbè et d'autres langues nationales dans les écoles béninoises peine à se concrétiser, cette langue fait néanmoins partie des langues de post-alphabétisation. Mais qu'en est-il de la disponibilité des documents traduits en fongbè ?

## 2. Etat des lieux des travaux de traduction en fongbè

Les premiers travaux de traduction en langue fon sont l'œuvre des missionnaires chrétiens envoyés dans la région de l'Afrique de l'Ouest vers les années 1840-1850. A.B. Akoha (2010, p. 234) souligne que « le terrain de la langue fon n'est pas non plus vierge. Les premiers travaux publiés sur cette langue par les missionnaires et les administrateurs coloniaux comprenaient tous les "lexiques" ». L'un des travaux de traduction récent identifié en fongbè est la traduction de la bible. En 2014, l'Alliance Biblique Française a lancé la version fon de la bible pour permettre aux locuteurs de cette langue de lire directement le livre saint dans leur langue. D'importants documents-des mémoires universitaires en passant par des manuels d'apprentissage aux textes de lois- sont traduits ou produits par la suite. C.D. Ligan (2021, p.170) soutient que dans le cadre de l'introduction des langues béninoises dans les écoles en 2013, des manuels de mathématiques et de lecture ainsi que des traductions de lexiques ont eu lieu pour faciliter l'apprentissage dans les langues identifiées. Les structures non gouvernementales comme Wildaf Bénin, Social watch Bénin, Friedrich Ebert Stiftung Bénin et bien d'autres contribuent à la traduction de manuels d'alphabétisation fonctionnelle. C'est le cas par exemple du projet pilote de promotion des droits sociaux et économiques des femmes de deux arrondissements de Zè pour la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et les Maladies tropicales négligées - un projet d'alphabétisation fonctionnelle en cours depuis février 2021. Au nombre des instruments juridiques traduits en fongbè, il y a en 2015 la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et aux infractions connexes en République du Bénin ; en 2019, la loi n°2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin rendue disponible par la Centif<sup>3</sup>. D'autres projets de traduction sont initiés par des traducteurs. C'est le cas de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sans oublier quelques comptes-rendus du conseil des ministres disponibles sur le site de Béninlangues en fichiers texte et audio.

Dans tous les textes traduits en fongbè, les difficultés liées à la matérialisation des tons est évidente. Les tons dans un même contexte varient non seulement d'un traducteur à un autre mais également chez le même traducteur d'une page à une autre. Or, comme le souligne C.B. Gnanguènon (2014, p.106), la langue fon possède en réalité deux principaux tonèmes à partir desquels tout autre ton se matérialise sur l'axe tactique. Il s'agit notamment du ton bas et du ton haut qui, mal matérialisés, donnent un sens différent à l'information qu'on veut passer. Il précise avec A.B. Akoha (2010, p.234) que :

« l'ignorance du caractère pertinent des tons, la non distinction de certains phonèmes segmentaux et le postulat de relations biunivoques entre le français et le fon-gbè ont pu faire commettre [...] des erreurs dans la segmentation de la langue parlée, l'identification des unités de signification et la transposition des unités ».

En dehors des problèmes de représentations tonales, la graphisation des mots dans cette langue reste un défi important. L'erreur la plus récurrente en matière d'écriture des mots est la nasalisation. Comme l'indique C.B. Gnanguènon (2014, p.190), « la nasalisation des voyelles après consonnes nasales n'est pas matérialisée ». Les erreurs de ce type se voient aussi dans des traductions officielles ; ce qui entache la crédibilité des textes traduits. Mieux, en matière de construction des phrases, des traducteurs ont souvent tendance à suivre le rythme et l'intonation des mots de la langue française, ce qui fait des traductions français-fon une transposition approximative de sens des mots dans la langue d'arrivée. Ces situations font apparaître deux principaux problèmes d'ordre terminologique. Il s'agit des problèmes de spécificité et de précision des termes utilisés ; entendu que la spécificité se rapporte au domaine du droit où les termes sont de nature juridique. Il y a logiquement atteinte à l'intelligibilité

<sup>1</sup> C'est le cas des organes de presse comme Ablòdè, Aceji, Misenu Misegbe, Nuwađokpò, Sedonyonwi, wensagun.

<sup>2</sup> ajagbe, baatɔɔnum, dendi, ditamari, fongbe,fulfuldè, gengbe, gungbe, yom et yoruba.

<sup>3</sup> Cellule Nationale de Traitements des Informations Financières

des textes traduits, d'où la question de savoir: quelles sont les principales exigences pour garantir une qualité aux produits de la traduction, notamment des documents juridiques ?

### 3. Résultats

Les données ci-dessous présentées se répartissent en deux listes. La première inclut les faits, actes/actions, mécanismes relatifs aux délits évoqués dans la loi d'une part et des personnes physiques ou organisations susceptibles de contrevenir ou d'enfreindre aux prescriptions de ladite loi. Quant à la deuxième liste, elle regroupe les institutions personnes morales ou institutions ainsi que des agents publics occupants des postes de responsabilité impliqués dans l'application de la loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin

#### Liste n°1: Faits, actes/actions, mécanismes relatifs aux délits

fɔ̀ngbè	français
1. Nũ e nyí dákáxòtówú e	acte terroriste
2. Yèmé e dónù dọ akwé xí e nyí akpáxwé dètón mé lé	acteurs du Marché Financier Régional
3. Nũ e nyí nũwátó ́ tón e	actions au porteur
4. Alǎnnú nùwíwá	activité criminelle
5. Dòkùn zogbé jǐjé	blanchiment de capitaux
6. Nũ e nyí hwé lé dje	catégories désignées d'infractions
7. Akwé dó tú xíxó mè	financement de la prolifération
8. Akwé dó dakáxò tó wú mè	financement du terrorisme
9. Nùwányidò nyanya	infraction grave
10. Nuwányido e va dó nù wú lé	infraction sous-jacente
11. Daká gbětó	organisation criminelle
12. Tútómé e linlin jínjón akwé ma sú azǔwató ji e	organisation ou organisme à but non lucratif
13. Dakaxòtówú gbětà	organisation terroriste
14. Nũ e tǔnsín adaká núwá mé e	produits d'une activité criminelle
15. Dakaxòtówú	terroriste
16. Mé e wànũ e	auteur
17. Mé e dũ lè tón dèsus kábí mé e dọ acè nú akwé e	bénéficiaire effectif
18. Azǔxwé kpó azǔ e má nyí akwézó tón bǔ é dènyí ǎ ENPNFD Entreprises et Professions Non Financières Désignées ou EPNFD	Non Financières Désignées ou EPNFD
19. akwebětó	passeurs de fonds
20. PPE : gbětó tóxóqǔtó e dọ nukún jí lé	PPE Personnes Politiquement Exposées
21. Nùyíqónũ nú	saisie
22. Azǔxwé e nǔ zé akwé alǔ nũ xǔ akwé lé	service de transfert de fonds ou de valeurs
23. Akwéséxwétén e má tiin ǎ e	banque fictive
24. Nùdǐqó	biens
25. Vláfónú xísínò	client occasionnel
26. Kánsánũ	confiscation
27. Nũwíwá e sén túùn lé	constructions juridiques
28. Nũ e è sédómèdè lé dọ akwéséxwétén e	correspondance bancaire
29. Nuwanú e dọ nyí lé	instruments négociables au porteur
30. Akwécicé dọ alónú	opération de change manuel
31. Nùglónó bó jǔ akwé dó hùn azǔxwé ná	Fiducie
32. Akwé e dọ gbamé e kpó akwénú dèvo lé kpó	fonds et autres ressources financières
33. Alǔ cyónũ jí	gel
34. Titómé acékpíkpa tón kabí axósú tón	installation gouvernementale ou publique
35. Titómé akwézówíwá tón e	institution financière
36. Akwézǔxwé togudo tón	institutions financières

37. Nuwanú	étrangères
38. Ajṣwádokpó sín nunṣmè	instrument
39. Akwésédó gbòn kán jí	relation d'affaires
40. Tó e nyí gbēví e	virement électronique
41. Tò dǔvó dǔ	Etat membre
42. Gbēnṣkpó	Etat tiers
	union

**Liste n°2:** Institutions, agents publics et responsables

La liste n°2 présente les institutions, agents publics et responsables impliqués dans l'application de la loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin. Il s'agit de :

Fṣngbè	français
43. BCEAO kabi akwéséxwétèn tató	BCEAO ou Banque Centrale
44. CIMA	CIMA
45. CRF	CRF
46. UEMOA	UEMOA
47. UMOA	UMOA
48. CENTIF	CENTIF
49. Gǎn e dǔ acé	autorité compétente
50. Gǎn e nó kpénūkún nù wú lé	autorités de contrôle
51. Gǎn e ná dòn mè yì hwé nūkón e	autorité de poursuite
52. Gǎn e nó dǔhwè xá mé e	autorité judiciaire
53. Axósú sín gǎn lé	autorités publiques

Les listes ci-dessus montrent que les termes sont de formes variables: unités lexicales simples, expressions, syntagmes de types descriptif, définitoire ou explicatif. Quant aux syntagmes dénominatifs qui suivent, ils ont été employés dans la traduction mais ils posent problème tant du point de vue morphologique que de la précision en matière juridique. Ils sont présentés en première ligne, suivis en deuxième ligne du sens littéral dans la langue de traduction puis, en troisième ligne du terme dans la langue source:

Nũ e nyí dàkǎxòtówú e ;  
*Ce qui est relatif à faire du mal à un pays*  
 Acte terroriste

mé e wanũ e ;  
*celui qui a commis l'acte*  
 Auteur

gǎn e nó kpénūkún nù wú lé  
*les chefs qui s'occupent des choses*  
 Autorités de contrôle

axósú sín gǎn lé  
 les chefs de l'administration ou les responsables administratifs  
 Autorités publiques

nùdǔdǔ  
 ce qu'on possède / le patrimoine  
 Biens

dǔkún zogbé jijé  
 enrichissement illicite  
 Blanchiment de capitaux  
 nũ e nyí hwé lé dǔ  
 voici les infractions

Catégories désignées d'infractions

vláfónú xísínò

client de choses occasionnelles

Client occasionnel

tútómè e linlin jinjon akwè ma sú azɔwatɔ ji é.

*Structure dont la vision repose sur le bénévolat*

Organisme à but non lucratif

L'analyse de ces termes révèle qu'il y a des problèmes de spécificité et de précision d'une part et des problèmes de forme d'autre part. Voici la répartition des données dans les deux groupes :

- **problèmes de spécificité et de précision**

Les termes qui présentent ce type de problème sont :

gǎn e nó kpenükun nù wú lé ; nùdídó ; dɔkùn zogbé jǐjé ; nǔ e nyí hwè lé dje ; tútómè e linlin jinjon akwè ma sú azɔwatɔ ji é.

- **problème de forme, de spécificité et de précision**

Il s'agit de : nǔ e nyí dákáxòtówú e ; mé e wanǔ e ; axósú sín gǎn lé ; vláfónú xísínò.

En dehors de dákáxòtówú, dɔkùn zogbé jǐjé ; nǔ e nyí hwè lé dje qui situent le contexte du droit, les autres termes ne portent leurs significations réelles qu'en contexte. Une analyse approfondie est nécessaire pour mieux comprendre la construction de chaque traduction et rendre, si possible, le sens convenable aux termes en français.

#### 4. Discussion

La traduction des termes précédemment identifiés soulève des préoccupations d'ordre morphologique et sémantique. Parmi les termes utilisés dans la version fɔngbè, certains manquent de précision et ne peuvent en conséquence situer le lecteur par rapport à la spécificité du droit dont il est question dans la loi n°2018-17 du 25 juillet 2018. Le découpage syntagmatique des termes relevés s'avère nécessaire pour apprécier la pertinence desdits termes. Mais avant rappelons que pour J.P Robert (2008, p.128), une unité lexicale est difficile à définir vu qu'elle peut être appelée *mot*, *lexème* ou *lexie* selon les théories. C.D. Ligan (2015, p.74) se veut plus clair en précisant qu'une unité lexicale est *générale et acquiert une valeur spécialisée ou terminologique lorsque les conditions pragmatiques du discours sont réunies pour activer son signifié spécialisé*. Il définit, par ailleurs, l'expression comme l'action d'exprimer ou de s'exprimer. Selon cette même source, les syntagmes de dénomination (descriptif, définitoire, explicatif) sont des ensembles formés de deux ou de plusieurs mots dont la dissociation change de sens à l'ensemble formé. Après avoir clarifié la nature des termes, voici le découpage syntagmatique des données :

- nǔ e nyí dákáxòtówú e  
chose qui appeler terrorisme emphatique

**acte terroriste**

- mé e wanǔ e  
mé e wa nǔ e  
entité qui faire chose emphatique =

**auteur**

- gǎn e nó kpenükun nù wú lé  
autorités qui futur s'occuper chose de pluriel

**autorités de contrôle**

- axósú sín gǎn lé  
autorité possessif responsable pluriel

**autorités publiques**

- nùdíqó  
nù díqó  
chose posséder

**biens**

- dòkùn zogbé jǐjé  
richesse immédiatement avoir

**blanchiment de capitaux**

- nǔ e nyí hwè lé qie  
chose qui appeler infraction pluriel voici

**catégories désignées d'infractions**

- vláfónú xísínò  
vlafo nu xísínò  
occasionnel chose client

**client occasionnel**

- tútómè e linlin jínjón akwé ma sú azǒwatǒ ji é  
structure dont objectif reposer argent négation payer travailleurs sur emphatique

**organisations à but non lucratif**

Suivant ce découpage syntagmatique, on est fondé à dire que l'expression *nǔ e nyí dākáxòtówú e* signifiant littéralement *ce qu'est le terrorisme* ne restitue pas le sens du terme *acte terroriste* utilisé dans la version française de la loi. Ainsi, *dākáxòtówú walɔ* « acte criminel contre un pays » situerait mieux le champ du terrorisme selon la loi. Ce manque de spécificité transparait aussi avec l'omission du morphème *-tǒ* dans le terme *dakaxòtówú*, ce terme ne rend pas compte de ce qu'il s'agit de l'auteur d'un acte terroriste comme le fait croire son équivalent, *terroriste*. Le terme précis serait *dakaxòtówútǒ* compris comme « l'auteur d'un acte criminel contre un pays ».

En l'absence d'un terme équivalent, la traduction *Tútómè e linlin tǒn jínjón akwé ma sú azǒwatǒ ji e* dont la traduction littérale est *la structure dont l'objectif repose sur le non-paiement des travailleurs* donne une fausse image d'un *organisme à but non lucratif*. Le caractère essentiel de ce type d'organisation étant l'absence de recherche de bénéfices dans sa mission. A moins que le traducteur<sup>4</sup> ait voulu dire *tútómè e linlin tǒn jínjón akwé ma sú azǒwatǒ tǒn lé ji e*. Cette précision met en lumière le caractère bénévole des travailleurs dans l'organisme.

*Mé e wànǔ e* traduisible par « celui qui fait une chose » de façon littérale cherche à donner un sens au terme *auteur*. Dans cette quête de sens, le terme le plus proche avec une morphologie appropriée pourrait être *nǔdewátǒ* « acteur » pour insister sur la responsabilité de la personne ou de l'entité qui a commis un acte. La traduction proposée au syntagme *autorités publiques* ne renvoie pas à une idée concrète quand on sait que les mots *axósú* « chef /autorité » et *gǎn* « responsable » sont des mots synonymes. L'aspect public cherché n'y transparait malheureusement pas. Les termes qui peuvent jouer ce rôle seraient : *tòxósu* « autorités publiques » ou *tògǎn* « responsables publics ».

Le concept de *biens* traduit par *nùdíqó* « *sortilège* » est totalement en déphasage avec le sens juridique recherché qui est *dòkùn* « patrimoine/trésor », utilisé pour les biens matériels et immatériels.

La précision et le choix des termes suivant le contexte sont importants dans une traduction. Et pour jauger de la pertinence des termes proposés dans les documents traduits, C.D. Ligan (2015, p. 8) propose comme solution l'utilisation intensive des langues africaines dans les communications institutionnalisées. Pour lui, c'est l'une des pistes qui permet aux utilisateurs d'une langue de s'appropriier les concepts nouveaux dans la langue. Cette expérience mérite de faire école dans le domaine de traduction des instruments juridiques pour faciliter la communication avec les différentes parties impliquées dans un processus judiciaire ou même les usagers des services judiciaires. Afin de limiter les dysfonctionnements éventuels, des préalables sont nécessaires tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des traducteurs. Le relèvement de la compétence professionnelle de ces derniers est une solution imparable pour espérer la qualité des travaux réalisés. Il est tout autant urgent de travailler à doter les langues nationales de paquetages terminologiques susceptibles de renforcer leur capacité à rendre les savoirs et savoir-faire nouveaux compréhensibles.

<sup>4</sup> Dans la traduction de la loi sur le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme qui nous a servi pour l'étude terminologique



Selon A.N. Arabat (2005, p.71) l'un des premiers défis terminologiques dans la traduction des documents juridiques est la préservation de l'unité et la compréhension sans ambiguïté du texte. Il précise que le traducteur doit garder à l'esprit qu'il doit produire des « phrases simples, courtes et claires » pour éviter de s'embrouiller et d'embrouiller ses lecteurs. La quête de l'équivalence dans une activité de traduction est l'autre défi évoqué par J.C. Gémar (2015, p. 478). Ce dernier estime qu'il serait préférable de parler d'équivalences – au pluriel- plutôt que d'une équivalence.

Au regard de la structure morphologique admise et des règles de construction de sens en fɔngbè, la liste suivante propose des termes utilisables en remplacement de ceux qui présentent des problèmes de spécificité et de précision dans l'activité traductive précédemment évoque du français en fɔngbè.

**Liste n°3 : proposition de termes de remplacement**

<b>fɔngbè</b>	<b>français</b>
dakàxòtòwúwal	acte terroriste
nũdewátó	auteur
gǎn nũgbejekpɔntó lé	autorités de contrôle
tòxósu lé	autorités publiques
dòkùn	biens
wǎnhuzunúkwé	blanchiment de capitaux
nũdohwèkpáxwe lé	catégories désignées d'infractions
axísínò hwedenu tòn	client occasionnel
tutomè mabale	organisation ou organisme à but non lucratif
dakaxòtówútó	Terroriste.

**5. Conclusion**

Dans la perspective de l'atteinte des objectifs du développement durable, les Etats éprouvent la nécessité de mettre les populations au cœur des actions les concernant. Toutefois, les langues des communautés ne sont pas encore suffisamment mises à contribution pour une communication participative et inclusive des citoyens. La traduction est, dès lors une solution imparable pour atteindre les communautés notamment analphabètes par des actions de sensibilisation et de communication susceptibles de les impliquer dans stratégies concourant à l'atteinte des ODD notamment en ce qui concerne l'ODD 16. Dans ce contexte, la terminologie spécialisée est prépondérante pour les traducteurs qui ne sont pas forcément formés aux subtilités de l'activité terminologique. La traduction en fongbe de la loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme montre à quel point les langues nationales peuvent être utilisées dans des domaines techniques pour des communications publiques. Elle met également en évidence les défis d'une traduction spécialisée en ce qui concerne la spécificité, la précision, le contenu sémantique et la morphologie : des termes utilisés au cours de l'activité traductive desdits termes. Ces éléments doivent retenir l'attention des traducteurs pour des travaux sans équivoques mais surtout celle des commanditaires à recourir à des ressources humaines de qualité pour accomplir ces travaux de travaux spécifiques qui requièrent précision, rigueur et compétence.

**Références**

[1] Akoha, A B. (2010). *Ecrire et lire en langue Fon*, CAAREC, Cotonou.

[2] Arabat, N A. (2005). La traduction juridique : Défi et difficultés, *MUTARĠIM* n° 11, Jan – Juin.

[3] Barlogeanu, L, (2006). Regards sur la langue maternelle dans une perspective interculturelle, *Carrefours de l'Education*, numéro 2006/2 (N°22).

[4] Casas, J. (2009). « Le paradoxe de la traduction juridique : équivalence des formes dans le respect des différences », In : R. Greenstein (Ed.), *Langue et culture : mariage de raison ?* (Vol. 29), Paris: Publications de la Sorbonne, pp.139-186.

[5] Dubois, J. (2002). *Dictionnaire de linguistique*, Paris: Larousse-Bordas.

[6] Gbaguidi, K J. (2009). *Taxinomie et analyse des erreurs linguistiques des élèves fonphones en apprentissage de Français : Pour une approche linguistique et pragmatique en Didactique des Langues*, Thèse de Doctorat, EDP-UAC.

[7] Gémar, J. (1998). « Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances », *Traduction de textes juridiques : problèmes et méthodes, Equivalences*, 98.Repéré à : <http://www.tradulex.com/Bern1998/Gemar.pdf>, consulté le 17/08/2023 à 17h30

[8] Gémar, J. (2002). Le plus et le moins-disant culturel du texte juridique. *Langue, culture et équivalence. Meta*, 47(2), 163-176. Repéré à : <https://doi.org/10.7202/008006ar> consulté le 28/08/2023 à 17h30.

[9] Gémar, J (2015). De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence. *Meta*, 60(3), 476-493. Représé à : <https://doi.org/10.7202/1036139ar> consulté le 28/08/2023 à 17h30.

[10] Nguangènon, C B. (2014). Analyse syntaxique et sémantique de la langue "fon" au Bénin en Afrique de l'Ouest. Thèse de doctorat, Université Cergy-Pontoise. Frane. Repéré à : [https://www.academia.edu/88018812/Analyse\\_syntaxique\\_et\\_s%C3%A9mantique\\_de\\_la\\_langue\\_fon\\_au\\_B%C3%A9nin\\_en\\_Afrique\\_de\\_l'Ouest\\_pour\\_la\\_cr%C3%A9ation\\_dun\\_dictionnaire\\_bilingue\\_en\\_langues\\_fon\\_et\\_fran%C3%A7ais\\_Approche\\_onomastique\\_d](https://www.academia.edu/88018812/Analyse_syntaxique_et_s%C3%A9mantique_de_la_langue_fon_au_B%C3%A9nin_en_Afrique_de_l'Ouest_pour_la_cr%C3%A9ation_dun_dictionnaire_bilingue_en_langues_fon_et_fran%C3%A7ais_Approche_onomastique_d)

%C3%A9rivation\_affixale\_de\_la\_nomenclature\_des\_rois\_du\_Danxome\_Dictionnaire\_%C3%A9tymologique\_des\_noms\_calendaires\_fon

- [11] Herbots, J H. (1987). « La traduction juridique, un point de vue belge », *Les Cahiers de droit*, 28 (4), pp.813-844.
- [12] Hoftmann, H (2003). (avec la collaboration de Ahohounkpanzon Michel). 2003. Dictionnaire Fon-Français avec une esquisse grammaticale, Rüdiger Köppe Verlag Köln.
- [13] Ligan, D C. (2021). Justice équitable dans un contexte à fort taux d'analphabétisme : proposition d'un lexique thématique bilingue comme contribution aux activités judiciaires, CERED et Labo CCOSS, pp37-60.
- [14] Ligan, D C. (2021). L'exercice des droits linguistiques dans les secteurs de la justice et de l'éducation au Bénin : Enjeux et perspectives. Repéré à: <http://www.oapub.org/lit> Consulté le 27/05/2022 à 07h45.
- [15] Ligan, D C. (2015). Questions de terminologies dans les médias au Bénin : Le cas du gungbe, Thèse de Doctorat, EDP-UAC.
- [16] Nida, E. (1964). *Toward a Science of Translating*, Brill.
- [17] Robert, J. (2008). « Dictionnaire pratique de didactique du FLE », Ophrys, Collection L'essentiel français.

### Autres documents

Le Petit Robert de la langue française. 2008, Dictionnaire, Paris.

Loi n°2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin.